



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon l'art. 152 ORC

**Date de publication:** SHAB 25.09.2020

**Numéro de publication:** BH01-0000000390

**Entité de publication**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Sommation selon l'art. 152 ORC, Grill Restaurant le Crêt-de-l'Anneau, Poux

Grill Restaurant le Crêt-de-l'Anneau, Poux

CHE-350.106.211

Crêt-de-l'Anneau 1

2105 Travers

**Remarques juridiques:**

L'inscription de l'entité juridique mentionnée ne correspond pas ou plus aux faits ou aux prescriptions juridiques. Aux termes de l'art. 152 ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à requérir la modification dans le délai indiqué auprès du point de contact, ou à prouver qu'aucune inscription n'est nécessaire. Dans le cas contraire, le préposé au registre du commerce procède d'office à l'inscription en vertu de l'art. 941 CO et frappe les contrevenants d'une amende d'ordre de 10 à 500 francs en vertu de l'art. 943 CO.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 26.10.2020

**Point de contact:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,

Place des Halles 8,

2000 Neuchâtel

**Remarques:**

L'inscription ne correspond plus aux faits, dans la mesure où l'entreprise individuelle ne dispose pas d'une adresse valable et que son titulaire n'est plus domicilié en Suisse.

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 100. Les débours sont fixés à CHF 15